Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_95_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 29
  - Votants : 33

Monsieur Erwan CALLOCH a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°22
(2026/6/95) – VENTE DE GRE A GRE D'UN TRACTEUR KUBOTA 7040DTHQ A UN PROFESSIONNEL
RAPPORTEUR : YANNICK SCANFF

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Établir des modes de consommation et de production durables.

Dans le cadre de l'optimisation de l'inventaire et de la gestion des biens immobilisés, la commune de Saint-Avé a entrepris la vente de matériels réformés, via la plateforme Webencheres, spécialisée dans

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_95_D-DE

la vente aux enchères des collectivités publiques. En cas de nouvelle acquisition, la cession de l'ancien matériel est également privilégiée suivant l'état du bien.

Ainsi, la commune a reçu une proposition financière, pour le rachat d'un ancien tracteur KUBOTA 7040DTHQ immatriculé CW-065-QT.

Cette proposition de reprise a été formulée en juin 2026, par l'entreprise DUVAL FRERES située à IFFENDIC à hauteur de 7 500,00 €. Le tracteur, acquis en 2013 pour 47 206,52 €, est complètement amorti dans l'inventaire communal. De nouvelles acquisitions accessoires ont été effectuées en 2021, 2022 et 2023 et ne sont pas totalement amorties, soit une valeur nette comptable de l'ensemble de 1 644,11 €.

La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Cette compétence a été déléguée au maire par délibération du conseil municipal n°2026/4/28 du 7 avril 2026 pour l'aliénation de gré à gré des biens jusqu'à 4 600 €, conformément à l'article L. 2122-22 10° du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal conserve la compétence pour les ventes dont la valeur des biens est supérieure à 4 600 €.

Considérant ce qui est exposé ci-avant, il est proposé au conseil municipal de statuer sur cette vente.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 10°,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCEPTE la vente de gré à gré du tracteur KUBOTA 7040DTHQ immatriculé CW-065-QT, au prix de 7 500,00 € (valeur nette comptable du tracteur et de ses accessoires de 1 644.11 €).

Article 2 : DIT que cette recette sera inscrite au budget principal de la commune.

Article 3 : AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la vente de ce véhicule.

Article 4 : DIT que ce bien sera sorti de l'inventaire de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Erwan CALLOCH

VILLE DE SAINT-AVE 56890